

Reçu le 29 OCT. 2018

SLOW

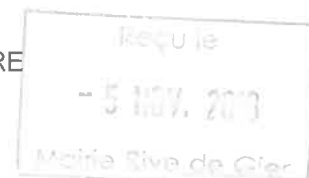
Bureau des relations

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER



DECISION N° DEC-2018-064

Droit de préemption –

24 rue Jean Jaurès, «LA PASSERELLE» - RIVE-DE-GIER.

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue par la Commune de RIVE-DE-GIER le 27 Septembre 2018 portant sur un fonds de commerce « La Passerelle », situé 24, Rue Jean Jaurès, vendu aux enchères par adjudication le 04 octobre 2018 pour un montant de 36 500€ ;

**Vu** les articles L214-1, L214-2 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article L2122-22 et suivants du CGCT qui donne à M. Le Maire le droit d'exercer le droit de préemption ;

**Vu** la délibération N°CC/2016.00020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération N°DEL-2012-089 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Rive-de-Gier a :

- établi un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

**Considérant** que le bien objet de la DIA se situe au sein du secteur de Centre-Ville pour lequel la commune s'est engagée dans le réaménagement des quartiers de centre anciens et notamment celui du secteur Jean Jaurès-Jules Guesde.

**Considérant** que l'offre commerciale de la Commune fait partie intégrante de la réflexion actuellement menée pour le renouvellement du Centre-Ville.

**Considérant** que la Commune souhaite renforcer et restructurer l'offre commerciale sur le Centre-Ville de Rive-de-Gier.

**Considérant** que la préemption du bien susceptible d'être préempté, peut être opérée au prix de 36.500 euros, prix de la vente par adjudication.

## DÉCIDE

### Article 1 :

Par délégation de Saint-Etienne Métropole, le droit de préemption urbain est exercé à l'égard du bien objet de la DIA, en vue des objectifs susvisés.

### Article 2 :

Le droit de préemption est exercé au prix de 36.500 euros, conformément au prix de l'adjudication.

### Article 3 :

La présente décision sera notifiée conformément aux mentions de la déclaration d'intention d'aliéner, à :

- Maître Frédéric BROSSAT, Commissaire priseur judiciaire  
435, Bld Louis Neltner - 42000 Saint-Etienne
- Monsieur le Préfet de la Loire

### Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de RIVE DE GIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'acte ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rive de Gier, le 19 octobre 2018

Le Maire,  
Jean-Claude CHARVIN

